



PREFECTURE DE L'EURE

Arêté n° DDE-SAUHDD-08-11 portant approbation de la révision
de la carte communale de Fresne l'Archevêque

COPIE

**Le Préfet de l'EURE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 124-1, L 124-2, R 124-7 et R 124-8 ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 décidant la révision de la carte communale ;

Vu l'arrêté municipal en date du 23 juillet 2007 mettant le projet de révision de la carte communale à enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fresne l'Archevêque en date du 18 décembre 2007 approuvant la révision de la carte communale ;

Vu le dossier établi par la commune ;

Considérant que le contenu de ce dossier satisfait à l'article L 111-1-1 et aux objectifs fixés aux articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article 1 : La révision de la carte communale établie par la commune de Fresne l'Archevêque est approuvée.

Le dossier de révision de la carte communale comprend :

- un additif au rapport de présentation ;
- un document graphique ;

Article 2 : Conformément à l'article R 124-1 du code de l'urbanisme, les délimitations figurant au document graphique sont opposables aux tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Cet arrêté et la délibération du conseil municipal approuvant la révision de la carte communale seront affichés en mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'approbation de la révision de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, Monsieur le maire de la commune de Fresne l'Archevêque, Monsieur le Sous-Préfet des Andelys et Madame la Directrice Départementale de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le 20 MARS 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet et par Délégation
Le Secrétaire Général



Thierry SUQUET R. F. 073

maître d'ouvrage

commune FRESNE L'ARCHEVEQUE

carte communale révisée

carte communale approuvée par
délibération du conseil municipal
du 04/09/2003

carte communale approuvée par
arrêté préfectoral du 04/12/2003

carte communale révisée
approuvée par délibération du
conseil municipal du 18/12/2007

carte communale révisée
approuvée par arrêté préfectoral
du

PREFECTURE DE L'EURE

20 FEV. 2008

ARRIVEE

1-1 Additif au rapport de présentation

maître d'œuvre

direction départementale

de l'Équipement de l'Eure



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Subdivision de l'Équipement
8 bis, rue Hamelin
27705 Les Andelys Cedex
téléphone
02 32 54 71 00
télécopie
02 32 54 71 01

COMMUNE DE FRESNE L'ARCHEVEQUE

Révision de la Carte Communale

La Carte Communale a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 04 Décembre 2003.

I - LES OBJECTIFS COMMUNAUX

Les motivations de la révision de la carte communale

La commune de Fresne l'Archevêque a décidé par délibération du conseil municipal en date du 8 Juin 2006 de réviser sa carte communale. L'objectif est d'élargir son périmètre constructible pour la reconstruction de bâtiments d'activité sur la parcelle F n° 350 d'une superficie d'environ 6 000 m², où se situe déjà un bâtiment artisanal dégradé et laissé à l'abandon.

Contexte

La parcelle se situe en entrée de ville au Nord, le long de la Route Départementale N° 1. Elle est actuellement située en dehors du secteur constructible de la carte communale, où seules sont autorisées les aménagements et extensions des constructions existantes. Or, l'état de délabrement du bâtiment existant ne permet pas sa réfection, il ne peut être que démoli et remplacé par de nouvelles constructions. Pour permettre la reconstruction il est nécessaire de créer un secteur constructible afin de répondre aux dispositions de l'article R 124.3 du Code de l'Urbanisme.

II - JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS

En matière de délimitation du secteur constructible

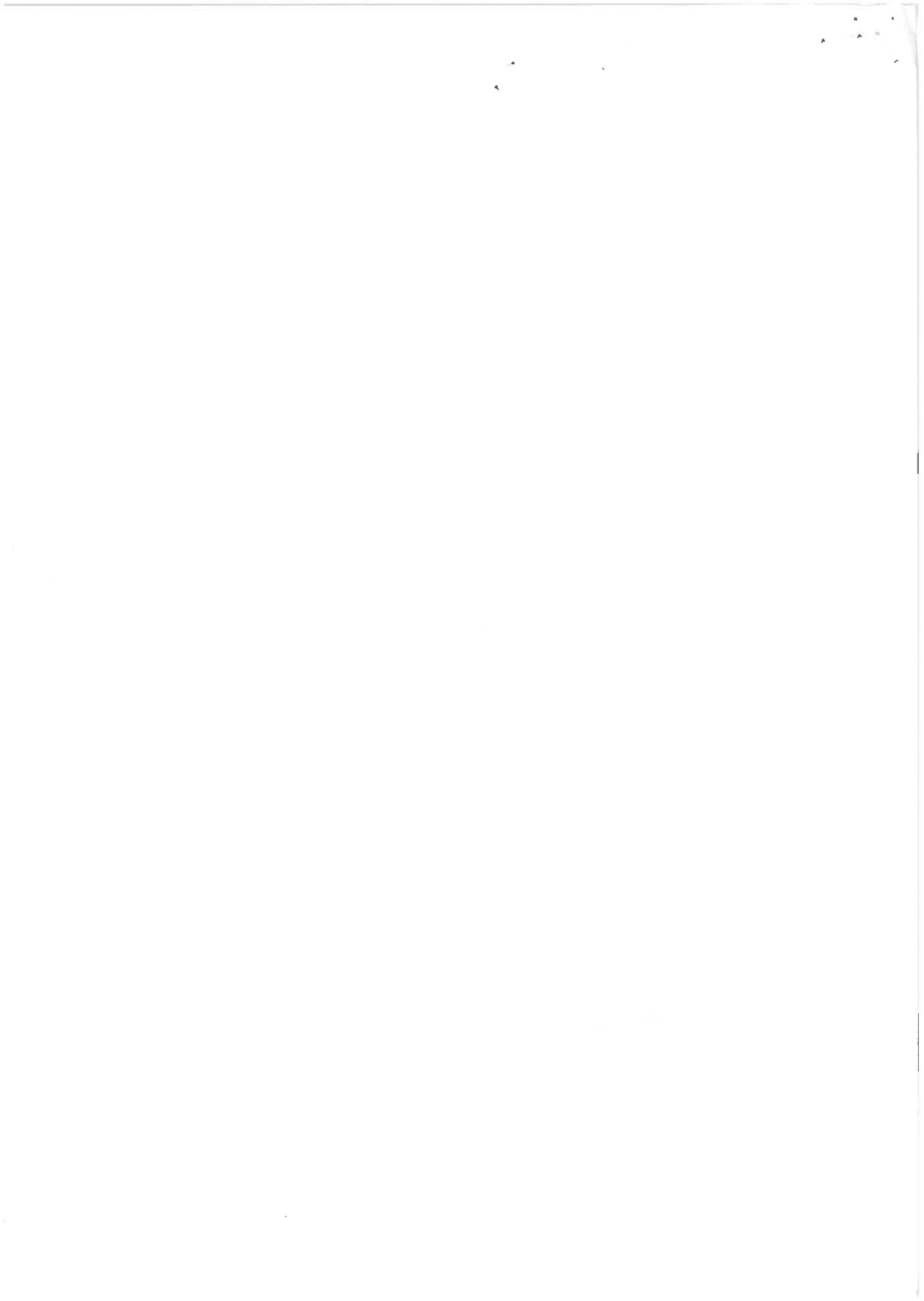
La commune souhaite que le secteur d'activité existant actuellement à cet endroit soit maintenu d'autant qu'il est éloigné de la zone habitée.

Au regard des prévisions économiques

D'un point de vue économique, il est nécessaire pour la municipalité de maintenir une activité avec 4/5 emplois sur le territoire de la commune. Il s'agit d'une activité de stockage non polluante.

Intégration dans le site

Actuellement, l'entrée de ville située au Nord le long de la R.D. 1 donne une image négative par la présence d'un bâtiment vétuste et dangereux. La réalisation de nouveaux bâtiments de qualité architecturale accompagnés d'un aménagement paysager permettra une requalification de l'entrée du village.



Commune de FRESNE L'ARCHEVEQUE

27700 FRESNE L'ARCHEVEQUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil trois, le quatre septembre à dix neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy BURETTE, Maire.

Présents : Mesdames FOSSE, LECOINTRE et MICHELET et Messieurs SAINTPERE, LANCIEN, MALOEUVRE, POSIER, ECHARD et LEMELLE.

Absent : Mr DORMEAU.

Secrétaire de séance : Madame MICHELET.

Objet : Approbation de la carte communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.124-1, L.124-2, R.124-7 et R.124-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 1 en date du seize juin deux mil trois mettant le projet de carte communale à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur :

« Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale.

Considérant le fait que nous avons seulement enregistré deux remarques d'habitants ne témoignant absolument pas d'opposition à ce projet mais demandant simplement un aménagement minime des dispositions prévues.

Emet un avis favorable au projet d'élaboration de la carte communale et demande qu'il soit tenu compte de l'aménagement proposé concernant les terrains à l'entrée de la commune, venant des Andelys, derrière chez M.M. Maloeuvre, Burette et Echard.

Cette aménagement étant minime, le Commissaire Enquêteur n'en fait pas une réserve. »

Considérant que le projet de la carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le projet de carte communale tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Vu pour son accord à notre
arrêté en date de ce jour,

Evreux, le - 4 DEC. 2003

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché de Préfecture, Chef de Bureau

B. CORNILLE

- La présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal suivant :

- PARIS-NORMANDIE

Pour copie conforme.



Le Maire

Guy BURETTE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DU CADRE DE VIE
URBANISME ET ENVIRONNEMENT

B4 / n° DDB/ 03/ 273

Arrêté d'approbation de carte communale

Commune : **FRESNE L'ARCHEVEQUE**

**Le Préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

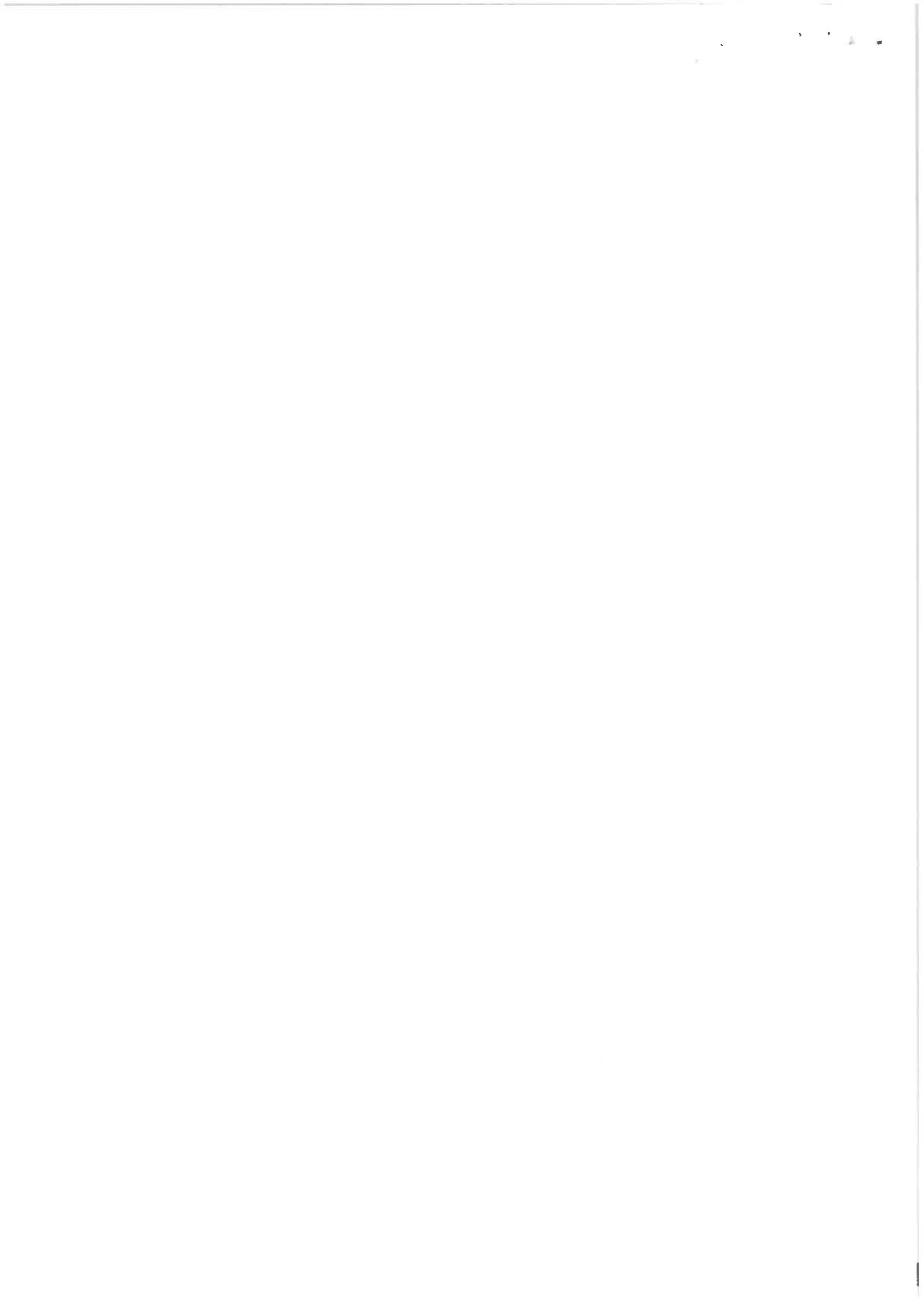
VU :

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124-1, L 124-2, R 124-7 et R 124-8 ;
- la délibération du conseil municipal de la commune de FRESNE L'ARCHEVEQUE en date du 24 septembre 2002, sollicitant l'établissement d'une carte communale ;
- l'arrêté municipal en date du 16 juin 2003 soumettant le projet de carte communale à enquête publique ;
- la délibération du Conseil municipal de la commune de FRESNE L'ARCHEVEQUE en date du 4 septembre 2003 approuvant la carte communale, complétée par la transmission des dossiers le 6 octobre 2003 ;

Considérant que le contenu du document présenté par la commune est conforme à l'article L 111-1-1 et aux objectifs fixés par les articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'EURE,

.../...



ARRETE :

ARTICLE 1 : la carte communale établie par la commune de FRESNE L'ARCHEVEQUE est approuvée.

Le dossier de carte communale comprend :

- un rapport de présentation
- un document graphique
- un plan des servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 2 : conformément à l'article R 124-1 du code de l'urbanisme, les délimitations figurant aux documents graphiques sont opposables aux tiers.

ARTICLE 3 : la délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'approbation ou la révision de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues par l'alinéa précédent, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'EURE, M. le Sous-Préfet des Andelys, Monsieur le Maire de la commune de FRESNE L'ARCHEVEQUE et M. le Directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Evreux, le - 4 DEC. 2003

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane GUYON

